

## DECISION

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment aux articles 54 et 121,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale d'installation de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

### Décide :

Sur proposition du Directeur Général

### Article 1

De donner délégation de signature aux collaborateurs désignés dans le tableau ci-dessus à effet de signer,

**Dans les conditions et dans le périmètre de la CCIR Hauts de France :**

#### **Administration du personnel soumis au statut du personnel administratif des CCI**

- La réception des LRAR liées à la gestion de la situation du personnel
- Les certificats de travail
- Les attestations pôle emploi, URSSAF, et notamment les déclarations annuelles
- Toute demande de paiement : chèque et virement de la paie, chèque et virement des charges sociales
- Les attestations diverses : mutuelle, attestation de salaire...
- Tout document administratif lié à la gestion administrative du personnel (Hors lettres d'engagements, contrats de travail et avenants)
- Tout document ou courrier de nature purement administrative du personnel

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
François COTHENET	Directeur Régional des Ressources Humaines	PERMANENT
Cécile DESLAURIERS	Adjointe au Directeur Régional des Ressources Humaines	PERMANENT
Nathalie VASSEL	Responsable administration du personnel/ Paie	PERMANENT

## Article 2

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général, pour signer les décisions et conventions suivantes, dans les conditions visées ci-après :

### Développement RH

- Les décisions individuelles relatives au recrutement prévu au budget et à la gestion de tout personnel soumis au statut personnel administratif des CCI, à titre permanent ou à durée déterminée, et notamment lancement de la procédure de recrutement, signature de la lettre d'engagement ou du contrat de travail et de leurs avenants éventuels, à l'exclusion des décisions individuelles relatives aux agents consulaires d'un niveau supérieur à 7,
- Les décisions individuelles concernant le fonds social consulaire : octroi de prêt, achats du fonds social, secours apporté au personnel,
- Les conventions de stage,
- Les décisions relatives au temps de travail : autorisation de travail à temps partiel,
- Les décisions portant acceptation d'une démission, notification de fin de CDD et d'admission à la retraite,
- Tout acte relatif à l'exercice d'une sanction disciplinaire allant jusqu'au blâme : convocation à entretien, entretien préalable, compte-rendu d'entretien, notification,
- Toute décision de formation professionnelle et/ou continue d'un agent dans le cadre du plan de formation annuel et inscription d'un ou plusieurs agents à une formation sous réserve de l'accord express du hiérarchique

### Après accord de la Direction Générale de la CCIR Hauts de France :

- Les décisions individuelles de titularisation,
- Les décisions individuelles relatives à la carrière des agents : promotion, augmentations de salaire,
- Les décisions individuelles relatives à la fin des contrats jusqu'au niveau 7 inclus : tout acte lié à la procédure de licenciement pour insuffisance professionnelle, inaptitude physique, suppression de poste, refus de mutation ou révocation (et notamment convocation à l'entretien préalable, entretiens préalables, compte-rendu de l'entretien, notification de licenciement), tout acte lié au refus de titularisation, cessation d'un commun accord de la relation de travail,
- Les conventions de détachement ou de mise à disposition et tout acte relatif à la mobilité consulaire
- Tout acte relatif à l'exercice d'une sanction disciplinaire supérieure au blâme : convocation à entretien, entretien préalable, compte-rendu d'entretien, notification
- Toute convocation d'instance (CPR, CRHS, CHS ...)



<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
François COTHENET	Directeur Régional des Ressources Humaines	PERMANENT
Cécile DESLAURIERS	Adjointe au Directeur Régional des Ressources Humaines	EN CAS D'EMPECHEMENT OU D'ABSENCE DE FRANCOIS COTHENET

### Article 3

De donner délégation permanente de signature à Madame Peggy DEBOEVRE et à Madame Pauline LOPPINET, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières à Madame Cécile DESLAURIERS ou à Monsieur François COTHENET, à effet de signer :

- Toute inscription d'un ou plusieurs agents à une formation sous réserve de l'accord express du hiérarchique

### Article 4

De donner délégation de signature aux collaborateurs désignés dans le tableau ci-dessus à effet de signer,

**Dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services dont ils ont la charge :**

#### Recrutement et gestion des vacataires

- Les décisions individuelles relatives au recrutement prévu au budget et à la gestion de tout personnel vacataire soumis au titre IV du statut personnel administratif des CCI : lancement de la procédure de recrutement, signature du contrat de vacation et de ses avenants éventuels,

<u>CCI LOCALE</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
CCIR / SIADEP	Christophe HOUBERT	Directeur	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Brigitte GAWLIK	Directrice DAF	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Gautier HOTTE	Directeur Exécutif	Délégation permanente
	Virginie FROIDEVAL	Directeur groupe Formation	Délégation permanente
GRAND LILLE	Charles-Edouard DE COLNET	Directeur Exécutif	Délégation permanente
	Frédéric DAUMONT	Directeur CEPRECO	Délégation permanente
	Lorraine LYON	Directeur EGC	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Fabrice GILLET	Directeur Exécutif	Délégation permanente

## Sanctions disciplinaires

Après avis de la Direction Régionale des Ressources Humaines :

- Tout acte relatif à l'exercice d'une sanction disciplinaire allant jusqu'au blâme : convocation à entretien, entretien préalable, compte-rendu d'entretien, notification

Après accord formel de la DG :

- Tout acte relatif à l'exercice d'une sanction disciplinaire supérieure au blâme, à l'exclusion de la révocation : convocation à entretien, entretien, compte-rendu d'entretien, notification

<u>CCI LOCALE</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
ARTOIS	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Gautier HOTTE	Directeur Exécutif	Délégation permanente
GRAND LILLE	Charles-Edouard DE COLNET	Directeur Exécutif	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Fabrice GILLET	Directeur Exécutif	Délégation permanente

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 13 décembre 2016,

**Philippe HOURDAIN**

